DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET

COMMUNE DE DAMPIERRE EN YVELINES

9, Grande Rue

78720 - DAMPIERRE EN YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 15 juillet 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six,

Le dix-sept juillet à dix-neuf heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Claire-Elise CAUZOT, Maire.

Date de convocation

8 juillet 2026

Etaient présents :

Denis BOIGNÉ, Jean-Xavier BOIN, Frédéric CHARLES, Lynn CHAUVEAU, Claire-Elise CAUZOT, Frédérique DELVILLE, Denis METZGER, Ghislaine MISEREY, Fabien MOREAUX, Jacques MULOT, Frédéric VEYE DIT CHARETON, Marc WYSOCKI

Formant la majorité des membres en exercice.

Date d'affichage de la convocation

8 juillet 2026

Pouvoirs :

Pascale MALMASSON donne pouvoir à Denis BOIGNÉ

Bernadette VIGUIER donne pouvoir à Denis METZGER

Juliette PELET donne pouvoir à Claire-Elise CAUZOT

Absents excusés : Pascale MALMASSON, Bernadette VIGUIER, Juliette PELET

Absents :

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Votants : 15
- Présents : 12

Sortie de Frédéric VEYE DIT CHARETON lors du vote du point n°4.

La séance est ouverte à 19h05.

ORDRE DU JOUR :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Denis BOIGNÉ est désigné secrétaire de séance.

2. **Approbation du PV de la séance du dernier conseil**

Seuls sont listés les sujets ayant entrainé des échanges, les corrections approuvées sans discussions sont directement lisibles dans le PV

Débat sur la conformité de la prise de parole en séance au règlement intérieur :

- Claire-Elise CAUZOT rappelle que les demandes doivent être faites 48h à l'avance
- Jean-Xavier BOIN et Frédérique DELVILLE s'appuient sur le fait que le règlement intérieur mentionne des questions et non pas des prises de paroles libres
- Frédéric VEYE DIT CHARETON rappelle que c'est le rôle des points divers, on ne peut rajouter des sujets à l'ordre du jour à la volée

Débat sur la fidélité du texte proposé à annexer par rapport au texte lu lors de la prise de parole

- Frédérique DELVILLE précise que rien n'indique qu'on ne peut pas annexer une synthèse et annexer un texte intégral
- Claire-Elise CAUZOT répond qu'il faut avoir le courage de ses paroles et qu'on ne retrouve pas dans le texte lu ce qui a été prononcé, en particulier les attaques infondées
- Jean-Xavier BOIN propose de prendre la parole et de lire le texte dans son intégralité si besoin
- Frédéric VEYE DIT CHARETON souligne la singularité démarche, et rappel qu'aux précédents conseils les textes demandés à être annexés étaient strictement identiques aux prises de paroles
- Claire-Elise CAUZOT rappelle que le Compte-Rendu doit refléter avec fidélité les échanges

La présentation des aménagements envisagés relatifs à la demande au titre des amendes de police est supprimée des annexes parce qu'effectivement, après relecture de l'audio du précédent conseil il apparait que celle-ci n'a pas été diffusée.

Débat sur qui porte la demande de subvention entre commune et association pour le terrain de tennis. Claire-Elise CAUZOT rappelle que même si des demandes de subventions sont liés à des bâtiments communaux, elles ne sont pas nécessairement portées par la mairie. Claire-Elise CAUZOT demande quels termes doivent être écrits.

Frédérique DELVILLE et Jean-Xavier BOIN demandent que le projet ne soit pas mentionné comme "projet associatif" parce qu'il porte sur un bâtiment communal. Lynn CHAUVEAU déclare ne pas comprendre l'importance de la nuance. Claire-Elise CAUZOT propose "un projet du club de tennis" pour clore le débat, la proposition est acceptée par Jean-Xavier BOIN.

Débat sur Voisins Vigilants qui est mentionné comme un "projet d'adhésion" alors qu'en fait l'adhésion était entérinée. Jean-Xavier BOIN et Frédérique DELVILLE auraient aimé qu'une véritable présentation du projet en amont de la prise de décision soit faite. Jean-Xavier BOIN demande des clarifications sur le prix, Frédéric VEYE DIT CHARETON répond 3500€ sur 3 ans.

Jean-Xavier BOIN précise qu'il ne votera ni contre ni abstention malgré la non prise en compte de toutes ses remarques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

3. Désignation des délégués ALEC 78

En cohérence du scope de l'ALEC 78 qui porte sur la rénovation énergétique et les travaux associés, Claire-Elise CAUZOT propose la candidature de Jacques MULOT, avec Denis METZGER comme suppléant.

Claire-Elise CAUZOT précise que les prochaines missions confiées à l'ALEC seront l'analyse de la situation pour l'école et la maison médicale, et rappelle que la convention a été signée par la précédente mandature qui court jusqu'en 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat en date du 24 octobre 2025,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique et d'être accompagnée dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Jacques MULOT en tant que délégué ALEC titulaire et Denis METZGER en tant que délégué ALEC suppléant.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Sur demande de Jean-Xavier BOIN, Frédéric VEYE DIT CHARETON rappelle le fonctionnement de l'ALEC 78 vis-à-vis de la commune et des autres communes de la CCHVC : La CCHVC signe une convention avec l'ALEC 78, et ensuite à charge pour les communes de la CCHVC de signer une convention en direct avec l'ALEC 78.

Frédérique DELVILLE demande le cout de la convention, Claire-Elise CAUZOT répond qu'il est de l'ordre de 1100€ par an et précise après lecture de la convention :

- 100,3€ d'adhésion annuelle
- 1003€ de cotisation annuelle

4. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et d'électricité

Frédéric VEYE DIT CHARETON sort de la salle en précisant qu'il s'agit de son employeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Considérant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population totale de la commune.

Ainsi, en référence au décret du 26 mars 2002, le montant dû à une commune pour l'occupation du domaine public communal est fixé par le Conseil municipal, dans la limite des plafonds suivants :

Population	Plafond de redevance pour l'année 2002
≤ à 2000 habitants	PR = 153 €

Ce plafond de redevance évolue chaque 1er janvier, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française.

La combinaison de ce taux avec ceux appliqués les années précédentes se traduit par une revalorisation de 59,83 % des plafonds mentionnés dans le décret du 26 mars 2002 (qu'il convient donc de multiplier par 1,5983) :

Population totale	Montant maximal de la redevance en 2025
≤ à 2000 habitants	245 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance annuelle en prenant la population totale de la Commune issue du dernier recensement en vigueur depuis le 1er janvier de l'année concernée.
- De fixer le montant de la redevance au montant plafond suivant la formule de calcul du décret.
- De revaloriser le montant plafond de façon automatique suivant l'évolution des index ingénierie prévus dans le décret.
- De préciser que cette délibération s'applique pour le réseau de distribution ainsi que pour le réseau de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Frédéric VEYE DIT CHARETON n'ayant pas pris part au vote) :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et précise que la commune percevra pour l'année 2025 la somme de 245 € d'Enedis.

Jean-Xavier BOIN fait une remarque sur le fait que l'ALEC et Enedis considèrent qu'il y a plus de 1000 habitants à Dampierre

5. Adoption en non-valeurs et créances irrécouvrables

Retour de Frédéric VEYE DIT CHARETON en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le Comptable public,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre les créances de la liste ANV créances inférieures à 200 € n° 7978761211 pour un montant total de 81,03 €.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au 6541.

DECIDE d'admettre les créances de la liste ANV créances supérieures à 200 € n° 7977951611 pour un montant total de 201,30 €.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au 6541.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Discussions sur ce que peut faire la commune vis-à-vis des anciennes créances, Jean-Xavier BOIN propose de voir si la CCAS peut intervenir. Frédéric VEYE DIT CHARETON rappelle que par exemple pour l'école ce sont des situations souvent liées aux divorces.

Echanges sur le fait que les montants sont faibles et rendent peu rentables les procédures de recouvrement.

6. Conditions générales d'utilisation des salles municipales

Présentation de la mise à jour des conditions d'utilisation présentée en séance sur la base du travail du Comité Associations.

Jean-Xavier BOIN demande si la mairie-église de Maincourt est concernée par le sujet de la location des salles municipales (à l'image du spectacle de chant qui y a eu lieu) mais Claire-Elise CAUZOT précise que les projets culturels portés par la mairie ne sont pas concernés.

Claire-Elise CAUZOT précise que l'église de Dampierre n'est pas non plus concernée, la municipalité supporte les couts mais n'a pas la gestion du bâtiment.

Jean-Xavier BOIN rappelle que lors des travaux préparatifs, Pascale MALMASSON s'était posé la question de la pertinence de fixer un tarif de location pour le tennis. Claire-Elise CAUZOT précise qu'il est difficile de l'envisager vis-à-vis des risques de détérioration du revêtement (et des couts de réparation associés). Jean-Xavier BOIN rappelle que le règlement laisse la possibilité par des prestataires de louer le terrain. Claire-Elise CAUZOT précise que l'accord du tennis club pour louer le terrain de tennis est nécessaire.

Proposition de Claire-Elise de rayer les mentions des églises, et de rajouter une mention "avec accord du tennis-club" pour la location du terrain couvert.

Frédéric VEYE DIT CHARETON et Frédéric CHARLES s'abstiennent de voter. Frédéric VEYE DIT CHARETON précise qu'il s'abstiendra de voter à chaque fois que les propositions viendront de sa compagne Bernadette VIGUIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2144-3,

Vu les différentes réunions du comité associations et culture,

Entendu l'exposé présenté en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les conditions générales d'utilisation des salles municipales annexées à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7. Questions diverses

<u>Présentation du rapport d'audit de la DGFIP</u>

Historique de la situation depuis l'installation de la nouvelle mandature par Frédéric VEYE DIT CHARETON :

- Prise de contact de la DGFIP 15 jours après la prise de fonction pour signifier qu'ils allaient réaliser un audit de la commune sous 3 mois, la proposition est à l'époque bien accueillie par la nouvelle équipe qui va pouvoir bénéficier d'une photo consolidée des finances

- Environ 1 mois avant le conseil, le Trésor Public prévient la mairie qu'elle n'a plus de capacités de paiement.
- La secrétaire générale prévient que la situation se présente de temps en temps en fin d'année, avec le jeu des subventions qui tardent à être versée.
- Une liste des subventions à recevoir prévues au budget 2026 est élaborée et chaque débiteur est contacté. Il s'avère que pour certaines d'entre elles les versements avaient déjà été effectués les années précédentes.
- Le budget 2026 a donc été établi par la précédente mandature sur la base de subventions à recevoir alors qu'elles avaient déjà été perçues

Prise de décision immédiate :

- Gel des dépenses
- Suivi des flux financiers en temps réel

Une présentation du rapport d'audit part la DGFIP est organisée en mairie

- La municipalité a demandé en préambule pourquoi la commune bénéficie d'un audit volontaire de ses finances, et la DGFIP répond alors que la commune de Dampierre est répertoriée sur la liste des communes à risques d'un point de vue financier
- L'audit a pour but d'éclairer sur la situation de la commune vis-à-vis des communes comparables aux alentours et de faire un certain nombre de préconisations générales afin de retrouver une santé financière comparable.
- L'audit couvre la période de janvier 2021 à décembre 2025. Les dépenses 2026 ne sont pas intégrées au rapport (analyse sur des années complètes)
- Beaucoup d'investissements de réalisés entre 2021 et 2025 (3.2M€, l'objet de l'audit n'est pas de juger de la pertinence de ces investissements, Frédéric VEYE DIT CHARETON rappelle qu'il s'est déjà exprimé sur le sujet lors des CM des années passées), et notamment liés à une catastrophe naturelle. Utilisation très importante du fond propre de la commune
- Augmentation des recettes fiscales de la commune sur 2021-2025 mais augmentation équivalente des dépenses de fonctionnement (notamment inflation, crise sanitaire, guerres...)
- Découvertes de subventions déjà perçues, mais aussi de recettes non prévues au budget, qui entraient un travail de consolidation globale du budget dans le courant de l'été
- Seulement 34 000€ de disponibles pour des dépenses éventuelles, y compris pour faire l'avance de dépenses soumises à subvention
- Précisions de Jacques MULOT : il y a des contrats qui nous imposent des versements minimums, même sans travaux réalisés. C'est le cas du contrat de voirie qui nous oblige un minimum de 20 000€ de dépenses, à mettre en regard des 34 000€ disponibles
- Seulement 34€ de disponibles par habitant là où les communes avoisinantes ont en moyenne 141€
- 1 207€ d'endettement par habitant là où les communes avoisinantes sont en moyenne à 486€ donc le recours à l'endettement n'est pas une solution, d'autant que le remboursement des intérêts grèverait encore plus la capacité d'autofinancement. Les taux d'intérêt liés aux dettes de la commune sont néanmoins très bas (de l'ordre de 1%)

Conséquences :

En 4 ans, 518 275€ de réserve financière ont été dépensés, le fonds de roulement nous permet à fin 2025 de couvrir 61 jours de fonctionnement alors qu'il en couvrait 288 en 2021, et que les communes comparables sont à 206 jours de jours de fonctionnement couverts.

Les préconisations de la DGFIP sont globales :

- Restaurer les réserves financières
- S'interroger de la pertinence de chaque dépense
- Geler les investissements (ramenés à 0 sur 2026)
- Poursuivre le désendettement

Inquiétudes sur la structure de la mairie qui pourrait être le seul projet de la mandature.

L'équipe en place avait conscience que la situation financière de la commune était critique et avait prévu un plan pluriannuel de travaux en conséquence, mais il va devoir être ventilés sur plusieurs mandats.

Un gros travail sur la maitrise des dépenses de fonctionnement va être réalisé, notamment sur la plupart des contrats qui n'ont jamais été renégociés. Les mutualisations sont aussi à l'étude.

Pour l'instant les efforts réalisés sur 2026 permettraient de réduire les frais de fonctionnement de 35%, mais il faudra attendre la fin d'année pour consolider la situation.

Des projets seront quand même menés en cherchant tous les fonds d'urgence disponible (pour les inondations par exemple).

Les projets prioritaires seront la structure de la mairie, inondation, l'école (dont les finances du SIRSEM sont bonnes) et maison médicale.

Certains contrats sont déjà lancés et nous obligent à faire des dépenses (enduits de la mairie-église de Maincourt par exemple) ce qui accélèrent le sentiment d'une machine infernale sans maitrise à stopper

Questions :

- Frédérique DELVILLE demande si le support projeté est disponible, Frédéric VEYE DIT CHARETON répond qu'il sera envoyé aux conseillers municipaux et qu'une synthèse sera déposée dans les boites aux lettres des habitants.
- Marc WYSOCKI demande si des mutualisations sont possibles, Claire-Elise CAUZOT répond que la tentative de mutualisation avec Senlisse ne s'est pas encore révélée efficace même si les élus locaux aux environs sont convaincus que c'est une piste à envisager. Une entraide est déjà existante et efficace avec les communes, et il faut aussi arrêter de considérer que la mairie et les dépenses publiques sont un puit sans fond (par exemple se faire prêter une bétonnière plutôt que de la louer).
- Lynn CHAUVEAU félicite Frédéric VEYE DIT CHARETON pour le travail réalisé et la pédagogie, Frédéric répond qu'il faut aussi louer le travail du représentant de la DGFIP qui a émis les pistes présentées sans faire de politique.
- Fabien MOREAU demande si des augmentations de recettes sont prévues, Claire-Elise CAUZOT répond qu'une meilleure gestion des biens de la commune est à l'étude (locations) mais l'absence d'entretien des bâtiments rend les choses couteuses et difficiles. Des ventes de biens communaux à l'étude.
- Frédéric CHARLES demande s'il y a des pistes sur les dépenses de personnel, Frédéric VEYE DIT CHARETON répond que des choix ont été faits et qu'on ne peut pas faire facilement machine arrière.
- Frédéric VEYE DIT CHARETON rappelle qu'en parallèle les dotations de l'état baisse d'année en année et Claire-Elise CAUZOT explique qu'avec les élections présidentielles le vote du budget va peut-être aggraver la situation.

Précisions sur le budget SIRSEM par Denis BOIGNÉ :

- Fonctionnement particulier de mise au pot commun sur ligne budgétaire dédiée de Senlisse et Dampierre au prorata des effectifs en petite et moyenne section
- Mises au pot sans dépenses d'années et années
- Statuts particuliers du SIRSEM qui font qu'on ne peut pas couvrir toutes les dépenses liées à l'école et qui doivent être retravaillés pour plus de clarté de fonctionnement. Par exemple :
 - L'école possède 2 circuits de chauffage mais un seul pourrait être pris en charge
 - La salle de classe au-dessus de la cantine pourrait avoir des investissements liés à la chaleur pris en charge mais pas la salle de classe de l'ancienne école de fille et la bibliothèque

Agenda :

Fête des voisins au château de Dampierre le 5 septembre. Chacun ramène quelque chose à manger, la mairie offrira la première boisson.

Fête du sport le 6 septembre.

Prochain Conseil Municipal et marché nocturne prévus le 11 septembre, les dates sont à arbitrer en fonction de la météo pour le marché nocturne.

Fête de la St Pierre le 19 septembre (reprogrammation de la soirée annulée au début de l'été) avec feu d'artifice.

Journées du patrimoine les 25 et 26 septembre portées par le PNR qui imprime le programme avec visite de la mairie église, visite architecturale du centre bourg. A cette occasion, le foyer rural reproposera son exposition de vieilles cartes postales mais cette fois-ci au domaine, et Anim'actions reproposera ses grandes cartes postales.

Le Spectacle de chants dans la mairie église de Maincourt qui a eu lieu le 11 juillet (projet culturelle porté par la municipalité) programmera une seconde partie à une date à déterminer (prestation financée par la mairie).

Autres sujets divers

Présentation des commissaires titulaires et suppléments à la commission communale des impôts directs.

Nomination de Jean-Xavier BOIN (agriculture) et Fabien MOREAU (énergie) au PNR. Claire Elise CAUZOT élue vice-présidente du PNR en responsabilité du tourisme.

Subvention pour la voirie votée au dernier conseil de la CCHVC.

Retour favorable de la Préfecture pour utilisation de la DETR pour l'audit structure de la mairie.

Besoin de tente déposée pour la fête des voisins de Maincourt le 12 septembre.

Claire -Elise CAUZOT demande s'il y a des dernières questions de la part du conseil.

- Jean-Xavier BOIN demande s'il y a une date prévisionnelle de retour du Dampierrois, son absence de parution prive d'un moyen de communication. Claire-Elise CAUZOT répond qu'effectivement il plait à de nombreux Dampierrois mais son cout est prohibitif (1 500€ par numéro), la formule est à revoir mais il y a une vraie volonté de le maintenir. Frédéric VEYE DIT CHARETON confirme cette volonté et précise que la municipalité est consciente que c'est bien souvent le seul vecteur d'informations pour certains habitants. Le conseil s'accorde sur le fait que la diffusion des informations sur les réseaux sociaux est limitée à l'échelle de la commune. Marc WYSOCKI pose la question de la publicité qui n'est pas présente actuellement mais Frédéric VEYE DIT CHARETON répond que ça mise en place nécessiterait du travail et serait couteuse (maquette, recherche des annonceurs...)

CAPTATION AUDIO INAUDIBLE A PARTIR DE 1:04:33, LE RESTE DU COMPTE-RENDU EST BASE SUR LA PRISE DE NOTES EN SEANCE

- Inondations :
 - Réunion en sous-préfecture "à la demande de la mairie de Dampierre. Une réunion publique est prévue en septembre
 - En ce qui concerne Maincourt, le PNR affirme que tout le dossier a été remis à la mandature précédente qui n'a rien fait vis-à-vis de l'effondrement
 - Le sujet engendre de multiples services de l'état à solliciter
- Problème de sécurité publique sur Fourcherolles qui force à agir. Demande si des statistiques sur les nuisances sonores sont disponibles sur Voisins Vigilants : pas encore de retour, les utilisateurs doivent alimente
- Visite du Lieutenant-Colonel du SDIS de toute la commune (sécurité, inondations, incendie)
- Moto lors de la fête des peintres, difficultés de cohabitation, trouver des solutions pour bloquer l'accès lors des évènements

20h24 : clôture du conseil

Le secrétaire de séance,

Denis BOIGNÉ

La Maire,

Claire-Elise CAUZOT

MAIRIE DE DAMPIERRE-EN-YVELINES (78720)